



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre, et notamment l'article 5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **BAYFOLAN ALGAE**

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n° 2022-1190

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 juillet 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société BAYER SAS attestent que le produit BAYFOLAN ALGAE a été légalement mis sur le marché en Autriche en tant que matière fertilisante,

Considérant qu'en application de l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante est délivrée à l'issue d'une évaluation qui, dans les conditions d'emploi prescrites, révèle son absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement et son efficacité, selon les cas, à l'égard des végétaux et produits végétaux ou des sols,

Considérant que la toxicité de la substance acide borique et sa teneur dans le produit BAYFOLAN ALGAE entraînent la classification toxique pour la reproduction de catégorie 1 du produit BAYFOLAN ALGAE (H360FD : peut nuire à la fertilité, peut nuire au fœtus), en application du règlement délégué (UE) 2021/849 susvisé,

Considérant qu'en l'absence d'évaluation des expositions et des risques pour les utilisateurs dans les conditions d'utilisation du produit BAYFOLAN ALGAE fournie dans le cadre de cette demande, il n'est pas possible de garantir l'absence d'effet nocif pour la santé humaine ni de définir des mesures de gestion de nature à garantir cette absence d'effet nocif,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	BAYFOLAN ALGAE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Solution liquide d'extraits d'algues et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	423-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-

A Maisons-Alfort, le

12/08/2022

DocuSigned by:

  
 AE281A955A42454...  
 Charlotte Grastilleur  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	25,4 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) total	1 %
Bore (B) soluble dans l'eau	0,45 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau	1,2 %
Extraits d'algues ( <i>Ascophyllum nodosum</i> )	3 %
pH	6,3

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Fruits à pépins et à noyaux	2 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	A la pleine floraison, à la chute des pétales et au développement précoce des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Oliviers	4 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Avant la floraison, à la chute des pétales et au développement précoce des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Agrumes et fruits tropicaux	4 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Avant la floraison, à la chute des pétales et au développement précoce des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Légumes-fruits et légumineuses	3 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours A partir du stade 2-3 feuilles jusqu'à la maturation des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				



## Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Légumes-feuilles et crucifères	3 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours A partir du stade 2-3 feuilles et pendant la croissance de la culture
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Légumes-racines, à bulbe et à tige (y compris les asperges)	3 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours A partir du stade 2-3 feuilles et pendant la croissance de la culture
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Pomme de terre	2 L/ha	4/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours Entre les stades BBCH 20 et 89
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Petits fruits, baies	3 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours A la germination, aux premières fleurs et au développement des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Avocats	4 L/ha	6/an	Pulvérisation foliaire	Tous les 7 à 14 jours A l'apparition et au développement des fruits
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Riz	2 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Au tallage et les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> applications à la floraison
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Colza	2 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	Des stades BBCH 14 à 69
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				

## Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Céréales	<b>2 L/ha</b>	<b>4/an</b>	Pulvérisation foliaire	Des stades BBCH 15 à 69
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Betterave à sucre	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours Des stades BBCH 15 à 69 aux stades les plus critiques (par ex. : établissement précoce de la culture, gonflement, floraison)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Tournesol	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours Des stades BBCH 15 à 69 aux stades les plus critiques (par ex. : établissement précoce de la culture, gonflement, floraison)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Soja	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours Des stades BBCH 15 à 69 aux stades les plus critiques
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Tabac	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours Des stades BBCH 15 à 69 aux stades les plus critiques (par ex. : établissement précoce de la culture, gonflement, floraison)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				
Maïs	<b>2 L/ha</b>	<b>3/an</b>	Pulvérisation foliaire	Tous les 14 jours Des stades BBCH 15 à 69 aux stades les plus critiques (par ex. : établissement précoce de la culture, gonflement, floraison)
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé au motif que les risques pour la santé humaine liés à l'utilisation du produit ne peuvent être exclus				